

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt- trois, le dix- sept mars à dix-huit heures trente, à la Mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, DOTTIN Alain, LE BARS Anaïs, LE MEN Rémi, ROLLAND Aurélie, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen (*arrivée à 18H55 au point N°4*).

Absents excusés :

LE BARS Anaïs a quitté la salle à 19H35 et a donné procuration à Pascal BANIEL à partir du point N° 4. GEFROY Déborah a donné procuration à Rémi LE MEN pour le début de la séance et est arrivée à 20H00 au point N° 5.

Mickaël URVOAZ a quitté la salle à 19H50 et a donné procuration à Cédric CHEVALLIER à partir du point N° 5.

Absents : ABHERVE-GUEGUEN Pierre-Yves, CLECH Philippe, FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric.

Secrétaire de séance : Rémi LE MEN.

Date de la convocation : 13 mars 2023

Délibération

Objet : Vote des taux des contributions directes année 2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu l'état FDL avec la notification des bases pour l'année 2023. Il rappelle que depuis la réforme de l'année dernière la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a eu pour conséquence, l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale dont le taux est de 19.53% pour CARNOËT. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par de nouvelles règles de liens, afin de remplacer le taux de TH en tant que taux pivot. Pour 2023, le montant inscrit dans l'état FDL 13 897 € correspond au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants avec un taux de 12.38 %.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux est de 33.83%.

Concernant la taxe foncière non bâtie le taux est de 67.77%.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*8 pour + 2 procurations*), le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter les taux des contributions directes pour l'année 2023 de la façon suivante :

- La taxe foncière bâtie : 33.83 %
- La taxe foncière non- bâtie : 67.77 %.
- La taxe d'habitation : 12.38 %.

Le produit fiscal attendu est de 326 127 € sera inscrit en fonctionnement recettes dont 242 468 € à l'article 73111 et 83 659 € (exonérations) à l'article 74833.

Délibération

Objet : Remplacement de Mr Pierre-Yves ABHERVE-GUEGUEN, conseiller municipal ayant démissionné, dans les différentes commissions.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Pierre – Yves ABHERVE-GUEGUEN a adressé le 08 mars 2023 un courrier au Préfet des Côtes d'Armor lui notifiant sa décision de démissionner du conseil municipal de CARNOËT et de ses fonctions de président au sein du SRPI de PLOURAC'H, PLUSQUELLEC et CARNOËT. Le 20 mars 2023, la démission actée de Monsieur Le Préfet est arrivée en mairie de CARNOËT.

Suite à cette démission, Monsieur Le Maire donne lecture des commissions où il siégeait et invite chaque conseiller qui le souhaite à proposer sa candidature dans les différentes commissions.

- Dans la commission d'urbanisme, Mr Alain DOTTIN propose sa candidature.
- Dans la commission voirie, Mr Alain DOTTIN propose sa candidature.
- Dans la commission du CCAS, Mr Jeroen ZUURBIER propose sa candidature.
- Dans la commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) Mr Jeroen ZUURBIER suppléant de Mr ABHERVE – GUEGUEN et souhaite devenir titulaire et Alain DOTTIN son suppléant.
- Monsieur Pierre-Yves ABHERVE- GUEGUEN était nommé correspondant défense. Mr Alain DOTTIN propose sa candidature.
- Concernant le SRPI de Plourac'h – Plusquellec – Carnoët : Monsieur URVOAZ Mickaël propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

(vote : 8 pour plus 2 procurations)

- ACCEPTE la nomination des personnes aux différentes commissions,
- RAPPELLE la composition des différentes commissions où un changement s'est opéré :

Commission d'urbanisme

Pascal LEYOUR
Pascal BANIEL
Rémi LE MEN

Cédric CHEVALLIER
Philippe CLEC'H
Alain DOTTIN

Commission voirie

Titulaires

Pascal LEYOUR
Frédéric MONFORT
Armand FOLLEZOU
Jeroen ZUURBIER

Suppléants

Rémi LE MEN
Mickaël URVOAZ
Cédric CHEVALLIER
DOTTIN Alain

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Pascal LEYOUR
Pascal BANIEL
Rémi LE MEN
Anaïs LE BARS
Déborah GEFFROY
Alain DOTTIN
Jeroen ZUURBIER.

Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Président : Pascal LEYOUR, Maire

Titulaires commune

Pascal BANIEL
Frédéric MONFORT
Aurélie ROLLAND
Armand FOLLEZOU
Jeroen ZUURBIER
Jean – François BLANCHARD
Philippe BARBIER
Joël JEZEQUEL
Ludovic LINCOT

Suppléants commune

Cédric CHEVALLIER
Rémi LE MEN
Anaïs LE BARS
Déborah Geffroy
Alain DOTTIN
David COLCANAP
Loïc CHEVALLIER

Titulaires hors commune

Bernard TREGUIER
René FERCOQ
Mireille MARTIN
Stéphanie VILLECHAUVEIX

Suppléants hors commune

Michel GUENVER
Jean-Yves THOMAS
Gilbert LE BOULC'H
Yann PLOET

Correspondant défense

Alain DOTTIN

SRPI : Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal PLOURAC'h – PLUSQUELLEC – CARNOËT :

Mickaël URVOAZ.

Délibération

Objet : Motion de soutien au collectif 45 classes.

Le Conseil Municipal de CARNOËT déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école de PLUSQUELLEC, membre du SRPI avec PLOURAC'H et CARNOËT et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*8 présents et 2 procurations*)

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,

- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

Objet : Préparation budgétaire 2023

Monsieur Le Maire reprend les explications du résultat de clôture du CA 2022 indiqué lors du conseil du 17 mars 2023, et donne des précisions sur l'affectation du résultat au BP 2023. Ensuite, il indique ses dépenses et recettes prévisionnelles en investissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Frelons asiatiques et appâts**

Un achat groupé est effectué pour l'acquisition de piège à frelons ainsi que des recharges. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour signer le bon de commande concernant l'achat de 100 pièges et 500 appâts.

- **Ecole : fresque sur le mur extérieur de l'école**

Un projet de peinture avec l'association « La Fourmie » sur le mur extérieur de l'école.

La date est fixée au lundi 5 juin 2023 après-midi.

2 groupes d'enfants de 10 se relayeront pour effectuer la peinture de la fresque. L'institutrice est responsable des enfants étant donné qu'en est en décharge et qu'une autre institutrice vient s'occuper du groupe des 10 enfants qui reste en classe.

Le devis de la fresque s'élève à 600 € avec une participation de l'amicale laïque de 300 €.

- **Travaux de réalisation d'un parking par l'association « La Vallée Des Saints » à Toul Blei.**

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour savoir s'il est utile de réaliser un constat d'huissier avant le commencement des travaux car la voirie communale peut-être endommagée.

Le conseil municipal à l'unanimité souhaite qu'un constat soit réalisé.

- **L'expert groupama est passé concernant le sinistre à Saint Gildas pour le vitrail cassé et le buste de Saint Gildas. Le montant des 2 devis s'élèvent à 5105.37 €.**

- **L'expert groupama est passé concernant le sinistre du mur au cimetière. Il a retenu le devis de Davis COLCANAP pour un montant de 10980 €.**

- **Un courrier va être adressé à Monsieur Louis Marie Philippe afin qu'il se mette en relation avec l'assureur de la personne qui a causé les dégâts sur la tombe.**

- **La réunion assainissement du 23 mars 2023 a été ajourné par GPA. Elle est reportée au 30 mai 2023 après-midi.**

- **Une société vient lundi après- midi à la salle des fêtes pour proposer une sono et des enceintes fixes car au fond de la salle on n'entend pas bien.**

La séance du Conseil Municipal du 24 mars 2023 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 13-2023 à N° 15-2023 soit 3 délibérations.

Séance levée à 20H15.